

# REGLEMENT DU JEU

## Article 1. L'organisation du concours

Transdev Mayotte, SASU Société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 10 000,00 €, inscrite au RCS de Mamoudzou sous le numéro 879 991 727 dont le siège est situé 6 rue de l'Université d'Iloni 97660 Dembeni, Mayotte (ci-après désignée « L'organisateur ») organise du 24 mars 2025 au 16 mai 2025 inclus, le concours sans obligation d'achat intitulé “ **Concours HALO' Move**”.

## Article 2. Présentation du concours

Le concours « halO' Move » est un concours sous la forme d'une œuvre artistique collective. Ce concours vise à faire participer la jeunesse mahoraise dans la réflexion collective sur les perspectives de développement de la mobilité à Mayotte. Encadré par leur référent (professeur d'art plastique), ils doivent travailler ensemble afin de produire des œuvres créatives qui mettent en avant des idées de mobilité innovantes à l'échelle du territoire de Mayotte. Les groupes doivent être constitués de 5 personnes. Aucun nombre limité de groupe n'est fixé par établissement scolaire pour la participation du concours.

L'artiste peintre local 640, sera leur guide tout au long du parcours et leur apportera soutien et conseil.

## Article 3. Les conditions de participation

Ce concours débute le lundi **24 mars 2025** et s'adresse à tous les collégiens et à tous les lycéens de Mayotte.

Seules les inscriptions collectives (**groupe de 5 personnes**) encadrées par un référent pédagogique (professeur d'arts plastiques) seront prises en compte.

Pour participer au concours, les groupes doivent s'inscrire au plus tard le **dimanche 6 avril 2025** Les groupes souhaitant participer au concours doivent s'inscrire par mail à l'adresse : [contact.mayotte@transdev.com](mailto:contact.mayotte@transdev.com). Un formulaire d'inscription sera transmis par mail par Transdev Mayotte. Le formulaire complété devra ensuite être retourné soit en personne dans l'une de nos agences, soit par mail.

Seuls les dossiers d'inscription complets, **reçus avant le 6 avril 2025 23h59**, seront pris en compte. Toute inscription incomplète ou reçue après cette date ne pourra pas être validée.

La phase de création durera du 7 avril au 7 mai. Les projets devront être remis avant le 7 mai 15h00 dans les agences Transdev. Durant cette période, les tissus seront à récupérer au siège de Transdev à Dombéni, 2 tissus de 80x120cm seront fournis.

Une phase de vote sera mise en place sur les réseaux sociaux (Facebook & Instagram) afin de désigner le “vote du public”. Cette phase durera du 9 au 16 mai 2025, la fin des votes est prévue à 12h00. L’œuvre ayant reçu le plus de réactions sur Facebook et Instagram cumulé, sera désigné “vote du public”.

La participation au concours est totalement gratuite.

La participation au concours implique le respect du présent règlement.

#### **Article 4. Les modalités de participation**

Les participants sont tous les collégiens et lycéens de Mayotte.

Pour s’inscrire au concours, les participants sont invités à suivre la procédure suivante :

1. Réfléchir sur les perspectives de développement de la mobilité à Mayotte ;
2. Echanger entre les membres du groupe et accueillir les différents avis, argumenter, débattre pour arriver à un consensus ;
3. Créer une œuvre artistique collective sous forme de dessin sur le support fournis par Transdev Mayotte.

#### **Un nom de groupe ou de classe clair et distinctif doit être choisi pour faciliter la reconnaissance des participants et l’attribution des gains.**

L’organisateur du jeu concours se tient disponible pour répondre aux questions, fournir des conseils et offrir une assistance tout au long du processus artistique.

Pour cela, merci de contacter Transdev Mayotte aux coordonnées suivantes :

- Courriel : ***contact.mayotte@transdev.com***
- Tél : 0269 666 360

Les participants doivent réaliser une création originale, qui n’a été ni exposée ni exploitée auparavant.

Une seule œuvre artistique doit être proposée par groupe.

Les participants ont jusqu'au **7 mai pour** finaliser leur projet, et ils devront être remis à Transdev Mayotte dans les agences de Dembéni ou Kawéni avant le 7 mai à 15h00.

L'organisateur fournira les supports nécessaires à la création des œuvres. Les élèves doivent utiliser ces supports pour réaliser leurs dessins.

### **Article 5. Sélection des gagnants et remise des lots**

Les créations seront soumises à un jury de professionnels compétents (représentants du Conseil Départemental, du Rectorat, de la Préfecture, de Transdev Mayotte ainsi que d'artistes), et seront également soumises au vote du public sur les réseaux sociaux.

Les finalistes présenteront leur œuvre en expliquant leur vision.

Les œuvres seront évaluées selon les critères suivants :

- **Créativité et originalité** : Approche novatrice et originale du concept de la mobilité de demain, en introduisant des idées nouvelles ou des perspectives inattendues.
- **Respect du thème et cohérence globale** : L'œuvre est en adéquation avec le thème du concours "Dessine-moi ta vision idéale de la mobilité à Mayotte"
- **Clarté et lisibilité du message** : Le message véhiculé par l'œuvre est clairement compréhensible
- **Esthétique et technique** : La qualité artistique de l'œuvre, tant au niveau de l'utilisation des couleurs, des formes que des techniques employées.
- **Incorporation des spécificités locales** : L'œuvre intègre les particularités géographiques, sociales et culturelle de l'île de Mayotte dans sa vision de la mobilité de demain.
- **Interaction avec les communautés locales** : L'œuvre montre comment la mobilité de demain pourrait améliorer la vie quotidienne des habitants de l'île.
- **Impact visuel et sensibilité émotionnelle** : L'œuvre crée un impact visuel et émotionnel sur le spectateur.
- **Représentation de la mobilité durable** : L'œuvre reflète une vision de la mobilité durable et respectueuse de l'environnement.
- **Praticité et faisabilité** : L'œuvre dispose de solutions de mobilité réalistes et adaptées aux défis concrets de l'île.

Les créations seront publiées sur les réseaux sociaux de haO' Mayotte (Facebook & Instagram) à partir du 9 avril 2025. Le public pourra voter pour sa création favorite sur les réseaux sociaux. Le groupe ayant récolté le plus grand nombre de votes remportera le prix du public.

Lien Facebook : <https://www.facebook.com/HaloMayotte/>

Lien Instagram : <https://www.instagram.com/halomayotte/>

Le jury procèdera à une délibération le vendredi 16 mai et annoncera les deux lauréats, un dans la catégorie « Prix du jury » et un dans la catégorie « Prix du public » à l'occasion d'un vernissage. Les gagnants du « Concours Move » seront notifiés par courriel des modalités de remise des prix.

Les lots sont offerts par Transdev Mayotte.

**Liste des lots :**

- Prix du jury : 2500€ pour l'équipe gagnante
- Prix du public : 2500€ pour l'équipe gagnante ayant reçu le plus grand nombre de votes du public sur les réseaux sociaux de haLO' Mayotte (Facebook et Instagram)

**Article 6. Droits**

Les participants déclarent posséder la totalité des droits sur leur production collective et garantissent l'organisateur contre toute opposition, action, réclamation émanant de tiers. Ils déclarent notamment que leur œuvre est originale et exempte de tout emprunt à une autre œuvre susceptible d'engager la responsabilité de l'organisateur.

En aucun cas, la production ne saurait contrevenir à la législation en vigueur, ni inciter à la haine ou être injurieuse. Les participants au présent jeu concours acceptent le règlement et cèdent à l'organisateur, de manière non-exclusive et gratuite, les droits de reproduction, de représentation et d'exploitation à des fins non commerciales, de la production qu'ils ou elles soumettent pour une durée indéterminée, à compter de la date de participation.

L'organisateur est autorisé notamment à utiliser la production sur ses sites Internet ou ceux de ses partenaires, sur les pages des réseaux sociaux de l'organisateur ou celles de ses partenaires. En cas de contestation ou de procédure initiée par un tiers concernant les droits cédés par les participants, ces derniers s'engagent à indemniser et défendre l'organisateur contre toute réclamation. À ce titre, Transdev Mayotte ne pourra être tenue responsable des litiges résultant de ces contestations.

Le concours ainsi que la participation des collégiens, des lycéens et de leur établissement scolaire pourront faire l'objet de valorisation sur les canaux de communication de Transdev Mayotte et des partenaires. Les œuvres lauréates seront susceptibles d'être exposées au grand public à des fins de promotion du réseau haLO' Mayotte.

Des reportages vidéo ou des articles pourront être réalisés lors de la remise des prix, sous réserve de validation de principe par les collèges et les lycées participants, et d'accord des parents d'élèves concernés.

### **Article 7. Conditions d'exclusion**

Toute création ne respectant pas le thème imposé ne sera pas prise en compte.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

### **Article 8. Responsabilité des organisateurs**

L'organisateur s'engage à mettre en place toutes les conditions nécessaires au bon déroulement du concours, dans le respect des dates, des délais, et des critères définis dans le règlement. Cependant, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas d'impossibilité de tenir le concours en raison d'événements imprévus tels que des catastrophes naturelles, des grèves, ou tout autre cas de force majeure.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable des pertes, vols ou détériorations des œuvres soumises au concours. Les participants doivent s'assurer que leurs œuvres sont correctement protégées.

En soumettant leur œuvre au concours, les participants accordent à l'organisateur un droit non exclusif et gratuit d'utiliser et de reproduire les œuvres à des fins de promotion du concours, et ce, sans limitation de durée. Cela inclut la publication sur les réseaux sociaux, les supports imprimés, ou toute autre communication liée à l'événement.

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent. En cas d'annulation, aucun remboursement ni compensation ne sera effectué pour les participants.

### **Article 9. Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé au siège de Transdev Mayotte :  
6 rue de l'Université d'Iloni  
97660 Dembeni

Il pourra également être envoyé par courriel ou courrier sur demande écrite.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement si nécessaire. Toutes les modifications seront communiquées aux participants.

#### **Article 10. Les données personnelles et respect de la propriété intellectuelle**

Les informations et données personnelles recueillies auprès des participants par l'organisateur pour l'inscription au concours sont nécessaires pour l'organisation et le déroulement du présent concours. Elles sont exclusivement utilisées dans ce cadre. Aucune donnée ne sera transmise à un organisme extérieur. Les données sont stockées sur le serveur de la société Transdev Mayotte jusqu'à la fin du jeu concours.

#### **Article 11. Droit applicable et juridiction compétentes**

Le présent règlement est régi par la législation française. Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis à la juridiction française compétente. Les participants reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer

TISSU 1M20X20.